

## Immigration

# Etre un généreux mécène ne suffit plus pour avoir un permis B

**Une donation à une institution culturelle ne permet pas à elle seule d'obtenir un titre de séjour. L'avocat Philippe Kenel le déplore**

Lucie Monnat

En Suisse, les ressortissants extra-européens ont plusieurs possibilités de faciliter l'obtention d'un permis de séjour. L'une d'elles consiste à prouver qu'ils portent un attachement particulier à nos terres. Une autre revient à démontrer que leur séjour en Suisse présente un «intérêt public majeur». En clair, cela concerne les riches étrangers qui représentent un bel apport fiscal pour leur canton de résidence - ce qui fâche la gauche (*lire notre édition du 11 février dernier*).

Mais cela concerne aussi ceux qui représentent un «intérêt culturel important». «Selon sa pratique, une personnalité notablement connue du monde des arts qui, de par sa présence en Suisse, offrirait un rayonnement significatif à no-



**Spécialisé dans les grandes fortunes, Me Philippe Kenel regrette un durcissement dans l'accueil des riches étrangers.** L. RASTI

tre pays, peut représenter un «intérêt culturel important», explique Lukas Schürch, porte-parole du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM). La personne en question doit jouir d'une notoriété internationale dans le monde des arts ou de la culture. La seule donation d'une somme importante n'est toutefois pas en soi suffisante pour admettre un «intérêt culturel important» en vue de l'octroi d'une autorisation de séjour», précise Lukas Schürch.

Philippe Kenel, avocat spécialisé dans les grandes fortunes, affirme le contraire et aurait déjà utilisé ce biais pour obtenir un permis

à ses clients. «En 2008 par exemple, le don de 1 million à un institut de l'EPFL de la part de mes clients a convaincu les autorités d'accorder une autorisation de séjour.»

## La pratique a changé

Or, selon lui, le SEM a changé sa pratique. «Aujourd'hui, j'ai une demande pendante depuis des mois d'un client qui a versé 1 million à un festival bien connu du public. Le SEM m'a déjà fait comprendre que la décision risquait d'être négative.» Philippe Kenel y voit plusieurs problèmes. «Déjà, comment définir lorsqu'une personne représente en soi un intérêt

culturel? Comment distinguer le violoniste première catégorie de celui de seconde zone?» s'interroge l'avocat.

Mais surtout, Philippe Kenel regrette que le SEM prive certaines institutions de cette source d'argent non négligeable. «Lorsque l'argent est réservé aux caisses de l'Etat dans le cadre d'un intérêt financier, le SEM donne son aval, alors que lorsque les sommes doivent revenir à des institutions culturelles, il appose son veto. A l'heure où nombre d'entre elles perdent leurs sponsors privés, c'est regrettable.»

L'étendue de cette pratique est difficile à évaluer. Si elle est avérée, son abandon par le SEM représente une source d'argent en moins pour des institutions culturelles. Les cantons les plus concernés sont le Tessin, «200 demandes déposées entre 2008 et 2016», Genève (91), Zurich (41) et Vaud (30). Ces chiffres comprennent cependant également les cas d'autorisations pour des motifs fiscaux.

Alain Nicod, gérant de fonds de capital-risque et président du Verbier Festival, évoque lui aussi des dons venant de riches étrangers. «Je connais effectivement des exemples de clients qui arrivent

en Suisse et qui font des dons à des entreprises locales. Ils veulent agir et aider la commune qui les accueille, ce que je trouve très agréable. Maintenant, rien ne me laisse affirmer qu'il s'agit d'un élément déterminant pour l'obtention d'un permis.»

## Des institutions pénalisées

Toujours est-il que le conseiller national Fathi Derder (PLR/VD) a déposé une interpellation sur la question en septembre dernier. «Les autorités fédérales considéreraient jusqu'à il y a peu que la condition d'«intérêt culturel important» était satisfaite lorsqu'une personne faisait une donation supérieure à 1 million de francs à une institution culturelle, note le conseiller national. Mais le Secrétariat d'Etat aux migrations a abandonné cette pratique. Le Conseil fédéral est-il conscient que cette mesure pénalise nos institutions culturelles, à l'heure où les subside publics et le sponsoring se font rares?» interroge le PLR vaudois.

Le Conseil fédéral a joint sa réponse à celle du SEM. «L'objectif premier de la loi fédérale sur les étrangers est de régler l'entrée en Suisse et la sortie de Suisse, et non de protéger des intérêts culturels.»

## Le TF se penchera sur la TVA de la redevance

**L'OFCOM a fait recours à Mon-Repos. Impossible de dire encore si tout le monde pourrait bénéficier d'un paiement rétroactif**

L'Office fédéral de la communication a déposé son recours auprès du Tribunal fédéral (TF) la semaine dernière. Il conteste le jugement du Tribunal administratif fédéral (TAF) qui a donné raison à un plaignant en janvier dernier. Le TAF a estimé que le contribuable a droit au remboursement rétroactif de la TVA perçue sur la taxe radio-TV. Le plaignant réclame 45 fr. 35 pour les années 2007 à 2011. Le TAF ne dit rien des conséquences pour tous les autres assujettis à la redevance, ni des modalités. Des plaintes représentant environ 4000 personnes sont toujours pendantes au TAF.

Pour fonder son jugement, le TAF s'est appuyé sur une décision du TF jugeant que la redevance n'était pas soumise à la TVA. Mais il n'a rien dit d'un remboursement. L'OFCOM conteste donc la décision du TAF et estime que des questions restent ouvertes quant à l'effet des changements de pratique initiés par le jugement de la plus haute juridiction. Jusqu'en avril 2015, l'OFCOM a perçu la TVA sur la redevance Billag. Elle se montait à environ 11 francs par contribuable et par an. **ATS**

PUBLICITÉ


**RENAULT**  
**PRO+**

Renault **MASTER**

Profitez d'une prime de reprise attractive.



Dès  
**Fr. 17 400.-**

C'est bon pour les affaires:  
plus de 100 versions personnalisables.

Offres réservées uniquement aux clients professionnels (flottes hors accord cadre ou accord volume) dans le réseau Renault participant en cas de signature du contrat entre le 01.02.2017 et le 31.03.2017. Exemple de calcul prix: Master Fourgon LH1 2.8 t 2.3 dCi 110, prix catalogue Fr. 27 600.-, moins remise flottes Fr. 7 700.-, moins prime de reprise Fr. 2 500.- = Fr. 17 400.-. La prime de reprise est valable pour toute reprise d'un véhicule utilitaire de plus de 6 ans à l'achat d'un nouveau véhicule utilitaire Renault. L'achat ne peut être effectué que par la même personne que celle indiquée sur le permis de circulation de l'ancien véhicule. L'ancien véhicule qui sera échangé contre un nouveau modèle Renault doit être immatriculé depuis au moins 6 mois et encore en état de rouler. Tous les prix mentionnés ne comprennent pas la TVA.

Renault recommande   [www.renault.ch](http://www.renault.ch)